



Questions et commentaires du COMEX

4^e série

**Projet minier Rose Lithium – Tantale
par Corporation Éléments Critiques
N/Réf : 3214-14-053**

À l'attention de l'Administrateur provincial

19 octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

<u>COMMENTAIRES GÉNÉRAUX</u>	1
<u>QUESTIONS ET COMMENTAIRES</u>	2
CARACTÉRISATION GÉOCHIMIQUE	2
GESTION DES RÉSIDUS MINIERS	2
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	2
CALENDRIER DE RÉALISATION	3
CARACTÉRISATION PHYSICOCHIMIQUE DES SOLS	3
BIEN-ÊTRE COMMUNAUTAIRE ET SANTÉ HUMAINE	4
PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	4

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le présent document comprend des questions et commentaires complémentaires à adresser au promoteur Corporation Éléments Critiques. Les questions et commentaires sont émis à la suite de l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social réalisé à partir de l'ensemble des informations fournies à ce jour par le promoteur.

Les questions et commentaires sont regroupés selon l'ordre de présentation de l'ÉIE afin d'en faciliter la compréhension. Lorsqu'une référence est faite à propos d'une question ou d'un commentaire du premier document de questions et commentaires, elle est indiquée « QC1-X ». Une référence à une question ou un commentaire du deuxième document de questions est indiquée « QC2-X ». Une référence à une question ou un commentaire du présent document est indiquée « QC3-X ».

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

CARACTÉRISATION GÉOCHIMIQUE

QC4-1. À la QC2-11 et QC3-5, il est mentionné qu'un des échantillons d'amphibolite (S659713) présente des résultats qui indiquent une augmentation de la concentration pour différents paramètres qui s'approche des critères de résurgence dans l'eau de surface du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, notamment pour le cuivre. Le promoteur avait indiqué en juillet 2020 que les essais sur cet échantillon étaient toujours en cours, car les résultats n'étaient pas stabilisés. Le promoteur doit fournir, au COMEX, les résultats de ces essais afin de confirmer si cet échantillon d'amphibolite est lixiviable, ou non, en métaux. Le rapport transmis au COMEX doit inclure l'analyse des résultats obtenus et des explications des tendances observées. Selon les résultats obtenus, le promoteur doit décrire les mesures de gestion prévues afin de tenir compte de la nature avérée des résidus miniers.

GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

QC4-2. À la QC3-8, le promoteur devait évaluer une variante qui consistait à accumuler des résidus miniers dans la fosse et justifier son choix. La réponse du promoteur fait référence au remblaiement de la fosse à la fin des opérations, lors de la restauration et du réaménagement, sans tenir compte de la possibilité d'utiliser la fosse en cours d'exploitation à des fins de gestion de résidus miniers. Comme le remblaiement de la fosse dans le contexte de la restauration du site est adressé par une disposition de la *Loi sur les mines* (art. 232.3, 5°), la validité des arguments présentés par le promoteur sera évaluée lors de l'approbation du plan de réaménagement et de restauration. Par contre, la possibilité du remblayage progressif de la fosse durant l'exploitation, afin notamment de réduire l'empreinte au sol de la halde à résidus, doit être évaluée par le promoteur.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

QC4-3. À la QC3-10, le promoteur devait indiquer quelle implication pourrait avoir Nemaska Development Corporation (NDC) dans la gestion des matières résiduelles et de faire état des discussions menées à cet égard. Le promoteur avait mentionné que des discussions étaient toujours en cours entre CEC et NDC. Le promoteur doit confirmer à qui sera octroyé le contrat de la gestion des matières résiduelles, et fournir des détails concernant les services offerts. Des informations liées au transport des matières résiduelles devraient également être présentées.

CALENDRIER DE RÉALISATION

- QC4-4.** Le promoteur doit présenter une mise à jour de l'échéancier de réalisation de son projet.
- QC4-5.** À la question QC3-11, le calendrier indique toujours la construction d'une digue au lac 3, bien que cette digue ait été retirée du projet. Le promoteur doit confirmer le retrait de la digue au lac 3 du projet. Dans le cas échéant, le promoteur doit fournir une carte à jour du projet, sans digue au lac 3.

CARACTÉRISATION PHYSICOCHIMIQUE DES SOLS

- QC4-6.** À la question QC3-13, il était demandé au promoteur de compléter les travaux de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols afin d'être conforme aux recommandations du *Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel* (ci-après nommé Guide). Il était également demandé au promoteur de présenter les résultats des teneurs de fond des sols.

La réponse fournie par le promoteur jusqu'à présent ne présente qu'un programme de travail pour compléter l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols. Le COMEX insiste que le promoteur présente les résultats de cette caractérisation. Ces données sont nécessaires afin de connaître les fonds naturels des sols avant qu'il ait des perturbations. De plus, ces résultats permettront un meilleur suivi des travaux de réhabilitation à la fin du projet minier. Il doit déposer une étude complète et finale, incluant des résultats de teneurs de fond pour les sols de la mine Rose-Lithium.

- QC4-7.** Afin de compléter le programme de travail proposé à l'annexe de la question QC2-43 et QC 3-13, le promoteur doit tenir compte des commentaires suivants :
- En ce qui concerne les unités hydrostratigraphiques présentées à la section 2 - description de la lithologie du site, le socle rocheux ne devrait pas être inclus dans la même unité (unité 2) que la matrice qui est constituée majoritairement de silt. Le socle rocheux devrait faire partie d'une autre unité. Les couches typiques présentées devraient refléter la réalité des couches stratigraphiques rencontrées sur le terrain.
 - Le nombre de sondages pour l'aire d'étude élargie semble insuffisant au regard de la superficie à couvrir. Afin de s'assurer de la représentativité des résultats, des sondages complémentaires sont nécessaires pour confirmer qu'il s'agit de la même couche typique de sols. Le nombre de sondages présentés sur la carte 1 doit être justifié.

BIEN-ÊTRE COMMUNAUTAIRE ET SANTÉ HUMAINE

QC4-8. À la réponse à la QC3-18, le promoteur mentionne qu'il n'avait pas été en mesure de poursuivre les discussions avec la clinique de Nemaska et le CCSSSBJ relatives à un éventuel partenariat pour les services médicaux. Le promoteur doit fournir une mise à jour de ces discussions et confirmer s'il est parvenu à une entente.

QC4-9. À la question QC3-19, il était demandé au promoteur de préciser les mesures prévues pour assurer la sécurité des usagers sur les routes empruntées. Dans sa réponse, le promoteur indique que les mesures seront convenues avec les autorités responsables et les principaux utilisateurs lors de la préparation de la mise en chantier du projet. Le promoteur indique que les mesures concerneront de façon générale, l'entretien des routes, le déneigement, la signalisation et l'application de limites de vitesse.

Considérant les préoccupations importantes relatives à la sécurité routière, le promoteur doit élaborer et détailler des mesures additionnelles prévues pour assurer la sécurité des usagers sur les routes empruntées. Il doit également présenter un résumé des discussions tenues avec les autorités responsables et partenaires par rapport à l'application de l'ensemble des mesures prévues. Tel que mentionné à la réponse de la QC-3 du document de réponses aux questions et commentaires suite aux audiences publiques, un système de réception et de résolution des plaintes sera mis en place. Le promoteur doit détailler l'efficacité d'un tel système sur l'impact de l'augmentation de la circulation routière, et quelles mesures additionnelles pourraient être mises en place à la suite d'une plainte.

QC4-10. Le promoteur devra clarifier si le nombre de camions inscrits à la question « QC-1 : Réponses aux questions et commentaires à la suite des audiences publiques : *Tableau 78 - Nombre de sautages et de camions* » réfère au scénario moyen ou critique, et s'il est prévu de diminuer le nombre de camions transportant des matériaux vers la mine et ceux transportant des matériaux produits par la mine durant les périodes de chasse ou autres activités traditionnelles.

PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

QC4-11. À la réponse à la QC3-20, le promoteur indique que l'inventaire des zones de potentiel archéologique était prévu à l'automne 2020. Les zones de potentiel 1, 2 et 5 pourraient être affectées par les activités ou les infrastructures du projet. Advenant que ces sites doivent être conservés, la séquence d'excavation pourrait devoir être adaptée (zone 1), un pylône être déplacé (zone 2), un bassin ou l'entrepôt d'explosif relocalisé (zone 5).

Compte tenu de ces implications, le promoteur doit présenter les résultats de l'inventaire archéologique. De plus, le promoteur doit préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre, à la suite des recommandations de l'inventaire, le cas échéant.